



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°T 2023-10-148T

**Objet** : Réglementation du stationnement et de la circulation. Travaux de renouvellement des branchements d'eau usées de la rue Henry IV (de la rue Jean Mermoz jusqu'à la rue Jeanne d'Arc) du 6 novembre 2023 au 3 mai 2024.

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la route l'article R 417 -1, R 417-5, R 417-8, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R 325-1,

**VU** la Circulaire ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – huitième partie signalisation temporaire,

**VU** l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n°68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux de réhabilitation seront terminés au 6 février 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de réhabilitation du réseau d'eau usées rue Henry IV effectués par la société d'aménagement du territoire (9 rue Léon Foucault, 77290 MITRY MORY, 01.60.21.31.31) pour le compte du Grand Paris Grand Est, du 6 novembre 2023 au 3 mai 2024, il est nécessaire de prendre les mesures d'ordre général propres à assurer le bon déroulement de ces travaux et la sécurité publique,

**CONSIDÉRANT** que des mesures restrictives temporaires doivent être apportées, portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation, **RUE HENRY IV (DE LA RUE JEAN MERMOZ A LA RUE JEANNE D'ARC)**,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 3 mai 2024, le stationnement sera interdit, **RUE HENRY IV**, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Une déviation sera prévue par les rues adjacentes.

La circulation sera autorisée pour les riverains, les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police, des services de secours ou de lutte contre l'incendie, ainsi que les véhicules des services municipaux. L'accès aux véhicules sera rétabli le soir et le week-end.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité. Les piétons emprunteront le cheminement mis en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée des travaux, l'installation d'une « base vie » et le stockage provisoire des fournitures s'effectuera sur l'avenue du Général Leclerc (entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Henry IV).

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992. Le pétitionnaire sera seule responsable des accidents pouvant survenir du fait de la mauvaise implantation, de l'apposition de panneaux non appropriés et/ou du mauvais entretien de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig, 93100, Montreuil) dans un délai de deux mois à compter sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Noisy-le-Grand, le Commandant de la BSPP de Noisy-le-Grand, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale de Gournay-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

Compte tenu de la publication le :  
6 octobre 2023

Fait à Gournay-sur-Marne,  
le 6 octobre 2023



L'adjoint au Maire  
chargé du Cadre de Vie  
**Delphine SCHLEGEL**